CHU de POITIERS

# Construction d'un bâtiment IRM - SCANNER




## MAITRISE D'OUVRAGE

**CHU de POITIERS**
2 rue de la Milétrie CS 90577
86021 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 44 44 44

**Bureau de contrôle : BUREAU ALPES CONTROLE**
3 rue de la Goélette
86280 SAINT BENOIT
Tél :05 45 70 36 88

**Coordonnateur SPS : Stéphane ROZE (CHU POITIERS)**
2 rue de la Milétrie CS 90577
86021 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 44 48 96

**Coordinateur SSI : EXPERTIGNIS**
65 avenue du Portugal
82000 MONTAUBAN
Tél : 06 74 35 59 35

**OPC : ACT86**
23 rue Maryse Bastié
86580 BIARD
Tél. 06 98 04 22 69

## MAITRISE D'OEUVRE

**Architecte mandataire : TLR Architecture & Associés**
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX
Tél. :05 57 59 04 70

**Architecte associé : CORSET ROCHE & Associés**
5 rue de la Marne
86000 POITIERS
Tél : 05 49 58 39 26

**Economie de la construction : AEC Ingénierie**
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX
Tél. :05 56 33 95 00

**BET TCE : AEC Ingénierie**
13 rue Roger Mirassou
33800 BORDEAUX
Tél. :05 56 33 95 00

**BET VRD sous-traitant AEC : VIATEC ECO**
8 mail Barthélémy Thimonnier
77185 LOGNES
Tél. :01 64 26 71 24

CHARTE D'INTERVENTION

**Date :** Mai 2026

**ECHELLE : SO**

**DOSSIER PRO**

| CODE PROJET | PHASE | EMETTEUR | LOT | NIVEAU | ZONE | TYPE | NUMERO | INDICE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GIS | PRO | ACT86 | TCE | N0 | TZ | NOT | 03 | 0 |

# SITE DE POITIERS – SITE DE LA MILETRIE

## Charte d'intervention des entreprises en site hospitalier

La présente charte d'intervention définit le cadre de référence applicable à toute entreprise appelée à intervenir sur le site du CHU de Poitiers. Elle formalise les exigences minimales de comportement, d'organisation, de sécurité et de maîtrise opérationnelle attendues en milieu hospitalier occupé, dans le respect absolu de la continuité des soins, de la sécurité des personnes et du bon fonctionnement de l'établissement.

| Engagement | Exigence |
|---|---|
| 1. Continuité hospitalière | L'entreprise s'engage à organiser ses interventions de manière à ne générer aucune perturbation des soins, des accès d'urgence, des circulations internes, des cheminements ambulanciers, des flux logistiques ou du fonctionnement des services. |
| 2. Préparation et coordination | Toute intervention doit être anticipée, préparée et coordonnée avec les interlocuteurs du site afin de limiter les interfaces, les aléas, les conflits d'usage et les impacts sur l'activité hospitalière. |
| 3. Maîtrise des nuisances | L'entreprise met en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les bruits, poussières, odeurs, vibrations, salissures ou gênes visuelles incompatibles avec un environnement hospitalier occupé. |
| 4. Protection des emprises | Les zones de travaux doivent être closes, signalées, sécurisées et maintenues dans un état constant de propreté, d'ordre et de sûreté. |
| 5. Qualification et identification du personnel | Tout intervenant présent sur site doit être habilité, qualifié, encadré et identifiable en permanence. |
| 6. Comportement attendu | Chaque entreprise veille à la discrétion, à la courtoisie, au respect du secret professionnel et à l'adoption d'un comportement pleinement compatible avec les exigences d'un établissement de santé. |
| 7. Interventions techniques sensibles | Les travaux sur réseaux, installations techniques, zones réglementées ou interventions à risques ne peuvent être réalisés qu'après autorisation préalable et selon les procédures applicables. |
| 8. Respect des consignes du CHU | L'entreprise s'engage à appliquer strictement l'ensemble des prescriptions de sécurité, d'hygiène, de sûreté et d'organisation définies par l'établissement. |
| 9. Gestion des stockages et déchets | Les matériels, approvisionnements, déchets et déblais doivent être gérés de manière rigoureuse afin de préserver la propreté du site, la sécurité des circulations et l'image de l'établissement. |
| 10. Préservation des accès | Aucun stockage, aucune livraison, aucune installation provisoire ne doit entraver les services, les usagers, les secours ou les approvisionnements hospitaliers. |
| 11. Responsabilité et contrôle | Chaque entreprise demeure pleinement responsable de ses interventions, de ses équipes et de ses installations. Le CHU se réserve le droit de procéder à tout contrôle, de demander toute mesure corrective et d'appliquer, le cas échéant, les mesures prévues en cas de manquement. |